

Prudence avec la garantie de responsabilité

La prudence s'impose en matière de garanties de responsabilité qui iraient au-delà de la responsabilité légale lors de signature de contrats pour l'utilisation de terrains et autres engagements contractuels.

Pour organiser une fête de gymnastique, il faut beaucoup d'espace. Les paysans sont souvent approchés pour leurs terrains et un contrat d'utilisa-

tion est généralement signé avec le propriétaire/locataire des terres. Mais l'organisateur ne doit pas avoir à assumer des responsabilités dépassant celles prévues par la loi. Les mentions du genre «Tout dommage aux terrains sera facturé selon les règlements/ directives de la Fédération suisse des paysans après visite d'un expert reconnu» sont à éviter impérativement! Car elles peuvent obliger l'organisateur à assumer des dégâts aux terres dont il n'a, selon la loi, pas à payer les frais. Le libellé doit clairement indiquer que l'organisateur n'assumera que les dégâts pour lesquels il peut être légalement tenu comme responsable, par exemple: «L'organisateur assume la responsabilité des dégâts aux terres selon la loi» ou «Tout dommage éventuel aux terres est à charge de l'organisateur selon les dispositions du droit inscrit au Code des obligations (CO) et au Code civil (CDF).»

Photo: CAS



Prudence avec les contrats de location de terrains – pour ne pas se retrouver sur la paille.

Négocier des forfaits plus élevés

La CAS recommande de fixer des forfaits d'indemnisation légèrement plus élevés, comprenant utilisation et dommages éventuels, selon l'exemple ci-après.

L'indemnisation de l'exploitant des terres comprend:

- la perte de revenus (valeur des terres agricoles exploitées déduction faite de la valeur de fourrage)
- perte de revenus selon le marché dans le périmètre

- perte d'un ajustement durant une période estimée de 2014–2017 (année après la fête plus trois)
- forfait pour l'utilisation des terres, couvrant toutes les surfaces que le paysan/agriculteur ne peut exploiter en raison de l'attribution à l'organisateur (p.ex. modification de la procédure d'exploitation).

Qu'en est-il de la couverture de la responsabilité civile en cas de dégâts de ce genre? En principe, le contrat prévoit la couverture pour les dommages aux terrains loués. Généralement, le dommage n'est pas assuré par la responsabilité civile – soit parce que la société ne porte aucune responsabilité, soit parce qu'il n'y a pas de clause d'exclusion (exemple: dommage prévisible). Dans chaque cas, il s'agit de considérer et évaluer toutes les circonstances.

Dans GYMLive 5/2013 (17 octobre), nous vous proposerons des exemples et informations concernant les points à étudier et clarifier lors de la préparation d'une manifestation.

Brigitte Häni, CAS/ cg

Plus d'informations:

www.stv-fsg.ch/fr/caisse-dassurance-cas

De la CAS – Contrat de location de terrains (2e partie)

Prudence avec la garantie de responsabilité

La prudence s'impose en matière de garanties de responsabilité qui vont au-delà de la responsabilité légale lors de signature de contrats pour l'utilisation de terrains et autres engagements contractuels.

Dans GYMLive 4/2013, nous avons abordé le sujet du contenu des contrats de location de terrains. Afin qu'ils n'aient pas à assumer plus de responsabilités que ne le prévoit la loi, les organisateurs de manifestation sont appelés à la prudence. La FSG recommande d'opter pour des forfaits incluant utilisation et dommages éventuels. – Exemples pratiques et conseils pour la préparation de l'évènement illustrant la question de la couverture de la responsabilité civile en cas de dégâts aux terrains.

Exemples

• Pendant un tournoi de sport d'équipe, il se met à pleuvoir. L'organisateur n'interrompt pas le tournoi et le terrain est considérablement abîmé. La responsabilité est établie, car l'organisateur aurait dû interrompre les matches afin d'éviter les dégâts. Comme il a décidé de poursuivre le tournoi en sachant que le terrain souffrirait, aucune couverture n'est prévue.

• Suite aux courses incessantes, incontournables pour ce genre de concours, d'un test de branche ou d'un Fit+Fun organisé sur un terrain de football, le gazon doit être remis en état. Il est probable que la faute, donc la responsabilité, en incombent à l'organisateur (ce qui est discutable). Toutefois, l'assurance responsabilité civile ne prendra pas les coûts en charge. Car en cas de dégâts très vraisemblablement prévisibles, le contrat prévoit une clause d'exclusion.

Lors de la préparation de la manifestation, il est donc essentiel d'étudier en détail et de clarifier certains points:

- contracter des accords qui ne vont pas au-delà de la responsabilité légale (valable pour les contrats d'utilisation de terrains, mais aussi pour l'ensemble des contrats comme p.ex. location de cantines, sono, autre matériel, etc.)
- dialoguer/discuter avec le propriétaire du terrain ou le concierge concernant l'autorisation/interdiction d'accès au gazon par tous les temps. En cas de transgression, l'organisateur devra assumer les dégâts.
- Etablir un concept de sécurité et une analyse des risques. Quels sont les risques encourus? – Quels



Il est important de passer des accords avec le propriétaire des terrains ou le concierge.

risques peuvent être diminués, voire écartés, moyennant des mesures appropriées? Exemple: le vandalisme grâce à un service de sécurité. – Quels risques peuvent être reportés sur les assurances ou sur le partenaire contractuel? – Quel volume de risques la société peut-elle assumer financièrement?

La Caisse d'assurance du sport (CAS) est à disposition en cas de question, ambiguïté ou incertitude.

D'autres exemples de dommages autres que ceux aux terrains sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.stv-fsg.ch/fr/caisse-dassurance-cas/faq>



kontiki

Kontiki Reisen freut sich, nach Göteborg und Lissabon einmal mehr der offizielle Reise-partner des STV für die **Gymnaestrada 2015** in **Helsinki** zu sein.

Ihr Wintermärchen wird wahr!

8 Tage Blockhausferien Finnisch Lapland

*inkl. Direktflug (W-Klasse), Transfer, 1 Woche Unterkunft im Blockhaus mit 1 Schlafzimmer, bei Aufenthalt 4. bis 18.1.2014 in Äkäslompolo, Schneeschuhe, Tretschlitten, Langlaufskis, Nordlicht-Alarm

ab Fr.

1290.-

pro Person*



Bestellen Sie jetzt unseren neuen Katalog «Nordische Winterträume»

Tel 056 203 66 66
www.kontiki.ch